

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

Le mercredi premier octobre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Mégane ROMAND ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL ; Isabelle DESCHAMPS ;

Membres absents : Christian MEA ; Jérôme MORGANT ; Kati SZAKALY ; Youri LAROCHE ; Eric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

Pouvoirs : Christian MEA à Carmen SENTA LOYS ; Jérôme MORGANT à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Youri LAROCHE à Serge DREVON ; Eric MOUNIER à Stéphane BOULAHBAS ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 24 Septembre 2025

Secrétaire : Carmen SENTA LOYS

2025-44 – RH – ADHESION A LA OU LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PORTEES PAR LE CDG69

Le Conseil Municipal,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2025-10 du 26 février 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée ;

Considérant que la Commune de Condrieu a mandaté le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis ;

Considérant que pour finaliser la démarche, il convient de confirmer son accord à la conclusion de cette convention et de déterminer sa participation brute mensuelle par agent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'adhésion qui lie la Commune et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : D'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale,
- et
- pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :
 - D'un montant forfaitaire par agent de : **20 euros**,
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».
- Pour le risque « prévoyance » :
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : **10 euros** par l'agent.
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : D'approuver le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 400 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. La Commune compte 47 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Philippe MARION



Acte exécutoire :
- Transmis en Préfecture le :
- Affiché le :

Le secrétaire de séance,
Carmen SENTA LOYS



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 069-216900647-20251002-CM2025_44-DE